Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
DESCOUTURES – ELITE PISCINE
Le 9 Novembre 2021 entre 8 h 00 et 12 h 00
Rue des Frères Lumières

Arrêté n° 2021/10/251

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 28 Octobre 2021, par **Mme DESCOUTURES Murielle** (dénommé le demandeur), 280 rue des Frères Lumières – 34 400 VALERGUES concernant la **« LIVRAISON D'UNE PISCINE COQUE »** par la société **ELITE PISCINES** Route de Jacou – 34740 VENDARGUES, représentée par M. TROBOIS Bruno,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ELITE PISCINES** à occuper la voie publique 280 rue des Frères Lumières, le 9 Novembre 2021 pour une durée de **2 heures** entre 8 h 00 et 12 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, rue des Frères Lumières (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), le 9 Novembre 2021 pour une durée de **2 heures** entre 8 h 00 et 12 h 00.

A R R E T E

Article 1er : ELITE PISCINES, est autorisée à occuper partiellement la voie publique *(une voie de circulation maintenue)* à hauteur du 280 rue des Frères Lumières (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), le 9 Novembre 2021 pour une durée de **2 heures** entre 8 h 00 et 12 h 00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 280 rue des Frères Lumières, le 9 Novembre 2021 entre 8 h 00 et 12 h 00.
Le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h. Une circulation alternée sera mise en place manuellement le 9 Novembre 2021 pour une durée de **2 heures** entre 8 h 00 et 12 h 00. Une signalisation réglementaire, *en amont et en aval*, sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers. La signalisation sera à la charge de **ELITE PISCINES.**

Article 3 : L'accès des riverains est conservé ainsi que l'accès en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc…) pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Après accord du département pour les travaux et dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

VALERGUES, le 28 Octobre 2021
Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

MAIRIE DE VALERGUES ★ 34 (Hérault) ★